

 Commission Jeunes	Organisations des activités jeunes au sein du Comité régional PACA	DOC - 004	
		Version 0	Page 1 de 17

Auteur(s)	Vérificateur	Approbateur	Date application 27/10/2018
Le DRJ Adjoint P. GREFFE Validé	Le Président du COREG M. BELLINI Validé	Le Comité Directeur Validé	Date de prochaine révision 27/10/2020 <i>(Maximum 3 ans mais cela peut être moins...)</i>

Diffusion contrôlée	Comité Directeur du COREG PACA / CODEPS / CLUBS Equipe Technique Régionale COREG PACA Les Ecoles Cyclos PACA Compte rendu décisionnel du 27/10/2018
----------------------------	--

Document(s) de référence	Règlementation fédérale, Cerfa, Règlementation jeunesse et sports
---------------------------------	---

Objet	Décrire le process des missions du DRJ et l'organisation des manifestations à destination des jeunes en Provence Alpes Côte d'Azur
--------------	--

SOMMAIRE

OBJET	4
1.1 Contexte :.....	4
1.2 Objectifs :	4
2 DÉLÉGUÉ RÉGIONAL JEUNES	4
2.1 Missions :	4
2.2 Responsabilités.....	4
2.3 Autorité :	5
3 DESCRIPTION DES MISSIONS	5
3.1 Le concours régional d'éducation routière.....	5
3.1.1 Objectifs	5
3.1.2 Organisation	5
3.1.3 Désignation des participants	5
3.1.4 Frais d'organisation	6
3.1.5 Règlement.....	6
3.2 Le critérium régional.....	6
3.2.1 Objectifs	6
3.2.2 Organisation du critérium	6
3.2.3 Désignation des participants	7



Commission Jeunes

Organisations des activités jeunes au sein du Comité régional PACA

DOC - 004

Version
0

Page
2 de 17

3.2.4	Frais d'organisation	7
3.2.5	Règlement	8
3.3	La semaine nationale et européenne des jeunes	8
3.3.1	Objectifs	8
3.3.2	Organisation	8
3.3.3	Désignation des participants	8
a.	Désignation des sélectionnés critérium national route et Vtt	8
b.	Désignation des participants à la Semaine Nationale et Européenne des Jeunes	9
c.	Désignation de l'encadrement du séjour	10
3.3.4	Frais d'organisation	10
3.3.5	Règlement	10
3.4	Transmettre les informations	10
3.5	Relations privilégiées	11
3.6	Etre le référent	11
3.7	Valider et assurer le suivi des agréments (création-renouvellement)	11
3.7.1	Création	11
a.	Ecole	11
b.	Point Accueil Jeunes (PAJ)	11
3.7.2	Renouvellement	11
3.7.3	Compte rendu d'activités	12
3.8	Programme pédagogique commun	12
3.8.1	Objectifs	12
3.8.2	Carnet de progression	12
3.8.3	Fiches éducatives	12
3.8.4	Relations avec les responsables pédagogique des structures	12
3.9	Règlements fédéraux	12
3.10	Suivi des conventions Coreg Paca	12
3.11	Les aides financières	13
3.11.1	Aides financières fédérales	13
a.	Promotion Loisirs Jeunes (PLJ)	13
b.	Challenge national des écoles de cyclotourisme	13
3.11.2	Aides financières Coreg Paca	13
3.11.3	Aides financières Codep	13
3.11.4	Aides financières institutionnelles	13
3.12	Evolution de la conduite des activités jeunes	14
3.13	Budget prévisionnel de fonctionnement	14
3.14	Compte rendu d'activité du DRJ	14
4	GLOSSAIRE	15
5	ANNEXES	16
5.1	Annexe 1 Règlement CRER	16
5.2	Annexe 2 Règlement critérium régional	16
5.3	Annexe 3 Règlement critérium national	16
5.4	Annexe 4 Agrément école	16

 <i>Commission Jeunes</i>	Organisations des activités jeunes au sein du Comité régional PACA	DOC - 004	
		Version 0	Page 3 de 17

5.5	Annexe 5 Agrément PAJ	16
5.6	Annexe 6 Projet pédagogique agrément	16
5.7	Annexe 7 Projet pédagogique commun	16
5.8	Annexe 8 Convention Coreg Paca	16
5.9	Annexe 9 Cerfa 51781#01 Notice attribution subvention.....	16
5.10	Annexe 10 Cerfa 12165-04 demande attribution subvention.....	16
5.11	Annexe 11 Cerfa 15059 Compte-rendu financier sur attribution subvention.....	16
6	FEUILLE DE MISE A JOUR.....	17

 <i>Commission Jeunes</i>	Organisations des activités jeunes au sein du Comité régional PACA	DOC - 004	
		Version 0	Page 4 de 17

OBJET

Ce document, applicable aux activités des public jeunes, fixe les diverses modalités d'organisation en adéquation avec la politique fédérale pour développer le dynamisme du cyclotourisme auprès des jeunes.

1.1 Contexte :

Le Comité Régional PACA est constitué de six départements (les Alpes de Haute-Provence, les Hautes Alpes, les Alpes-Maritimes, les Bouches du Rhône, Le Var et le Vaucluse). Nous sommes à la croisée des chemins entre le littoral et la montagne avec des secteurs fortement urbanisés et des zones à faible population.

Nous avons un blason qui est notre identité en mémoire de notre histoire. Il ressemble aux armoiries de la Provence, du Dauphiné et du Comté de Nice.

1.2 Objectifs :

Définir une ligne de conduite régionale sur les activités jeunes en donnant un programme de fonctionnement commun, un suivi et une aide à toutes les structures jeunes du Coreg Paca.

2 DÉLÉGUÉ RÉGIONAL JEUNES

2.1 Missions :

Les missions du Délégué Régional Jeunes sont :

- Piloter les activités de la commission jeunes du COREG PACA en particuliers ;
 - Organiser le concours régional d'éducation routière – CRER ;
 - Organiser les critères régionaux route et Vtt ;
 - Organiser et animer la Semaine Nationale et Européenne des Jeunes (SNEJ).
- Transmettre les informations de la sphère jeunesse fédérale aux DDJ et aux responsables des structures jeunes (écoles et Paj) ;
- Entretenir des relations privilégiées avec le DRF et la sphère jeunesse fédérale ;
- Être le référent sur la réglementation et le fonctionnement des structures jeunes ;
- Valider et assurer le suivi des agréments des écoles cyclotouristes et des Paj (création et renouvellement), gérer leurs comptes-rendus d'activités ;
- Unifier le fonctionnement des structures jeunes autour d'un même programme pédagogique ;
- Assurer l'application des règlements fédéraux au sein du périmètre ;
- Assurer le suivi de la convention Coreg Paca avec les structures jeunes ;
- Répertoire et renseigner sur les aides financières ;
- Être une force de proposition sur les évolutions de la conduite des activités jeunes ;
- Élaborer le budget prévisionnel annuel de la Commission Jeunes.

A ce titre, il rapporte au Comité Directeur les actions menées dans l'année au travers d'un compte rendu d'activités.

2.2 Responsabilités

 Commission Jeunes	Organisations des activités jeunes au sein du Comité régional PACA	DOC - 004	
		Version 0	Page 5 de 17

Par délégation du Comité Directeur du COREG, les responsabilités du Délégué Régional Jeunes sont de coordonner les activités jeunes du COREG PACA et d'en rapporter les actions au Comité Directeur du COREG PACA.

2.3 Autorité :

Le délégué régional jeunes a autorité pour faire appliquer les présentes missions en collaboration étroite avec les délégués départementaux et les structures jeunes.

3 DESCRIPTION DES MISSIONS

3.1 Le concours régional d'éducation routière

3.1.1 Objectifs

Les dispositions juridiques et techniques touchant à la sécurité routière, ainsi que le respect d'autrui et la prévoyance de la part des usagers de la route font partie des conditions de bases essentielles permettant d'assurer la sécurité des enfants sur la route.

A cela viennent s'ajouter certains facteurs décisifs, tels que la maîtrise de la bicyclette en toutes circonstances, la sensibilisation des enfants aux règles théoriques et pratiques de circulation, la connaissance des dangers ainsi que la disposition des enfants à respecter et à adopter un comportement adapté aux exigences du trafic.

Dans ce contexte, le comité régional PACA fait vivre un programme éducatif d'éducation routière pour les jeunes, avec une sensibilisation et une reconnaissance à la crédibilité du concept pour les institutionnels, les collectivités, le public et les écoles.

3.1.2 Organisation

L'organisation du concours est à la charge du Délégué Régional Jeunes en collaboration avec les délégués départementaux jeunes. Le concours devra se dérouler au plus tard le 15 mai de l'année courante.

L'organisation doit être inscrite au calendrier régional et national. Le Coreg Paca est assuré, en responsabilité civile, par son affiliation à la fédération de l'année en cours.

Le concours doit avoir lieu avec l'appui d'une école de cyclotourisme dans le périmètre du comité régional.

Dans la mesure du possible, afin de poursuivre les objectifs, ce concours doit être développé dans un milieu scolaire (cours de récréation) ou sur la place du village en invitant les institutionnels et les collectivités.

3.1.3 Désignation des participants

Les participants au concours régional devront avoir participé à un concours départemental. S'il n'y a pas de concours départemental dans un département, les jeunes de ce département peuvent se rattacher au concours départemental des départements voisins.

Les participants sont âgés de 10 à 12 ans dans l'année. 40 places sont ouvertes pour le concours régional. Le nombre de places peut être réévalué en fonction des moyens financiers budgétisés à disposition.

Le nombre de sélectionnés par département est défini de la manière suivante :

$$\text{Nb participants régional} = \frac{\text{Nb licenciés codep} \times \text{Nb places ouvertes}}{\text{Nb licenciés coreg}}$$

La valeur obtenue est arrondie au chiffre entier supérieur pour laisser la possibilité à tous les départements d'être représentés. Elle peut donc dépasser le nombre de places ouvertes.

La parité est calculée suivant la règle de répartition suivante :

 Commission Jeunes	Organisations des activités jeunes au sein du Comité régional PACA	DOC - 004	
		Version 0	Page 6 de 17

$$\text{Nb participantes féminines} = \frac{\text{Nb féminines codep} \times \text{Nb participants régional}}{\text{Nb licenciés codep}}$$

Exemple de répartition :

- Licenciés Codep = 525 dont 27 féminines
- Licenciés Coreg = 754
- Nb participants régional = $(525 \times 40) / 754 = 27,85$
- Ce codep obtient donc 28 places au régional pour l'arrondi supérieur.

Sur les 28 places ce codep doit réserver à usage exclusif aux féminines le nombre de places :

- Nb participantes féminines = $(27 \times 28) / 525 = 1,44$
- Ce codep doit réserver 2 places à usage exclusif aux féminines pour l'arrondi supérieur.

Dans le cas d'un nombre insuffisant de représentation féminine, les places restent vacantes.

3.1.4 Frais d'organisation

Les frais suivants sont pris en charge par le Coreg :

- Repas des participants et des bénévoles (enveloppe de 5€maxi par personnes) ;
- Frais bureautique liés à la préparation et à l'exécution du concours ;
- Frais de déplacement, de repas et de nuitées des membres de la commission régionale.

Le délégué régional jeunes intègre également dans son budget prévisionnel les heures de bénévolat de l'ensemble de l'exercice.

Une école dont les sélectionnés et les bénévoles sont absent le jour du concours est redevable du coût des repas commandés non pris.

3.1.5 Règlement

Le règlement du concours régional d'éducation routière fait partie d'un document spécifique établissant le fonctionnement, les règles et le nombre de bénévoles nécessaires à son exécution.

3.2 Le critérium régional

3.2.1 Objectifs

Le critérium du jeune cyclotouriste est un jeu sportif et éducatif, destiné à encourager les jeunes à la pratique du cyclotourisme. Il permet d'évaluer leur progression, leur niveau, leur capacité à pratiquer en toute autonomie.

Le niveau régional permet de sélectionner les jeunes qui représenteront la région au critérium national pendant la Semaine Nationale et Européenne des Jeunes.

3.2.2 Organisation du critérium

L'organisation du critérium (route ou VTT) est à la charge du Délégué Régional Jeunes en collaboration avec les délégués départementaux jeunes. Le critérium devra se faire entre la 2eme quinzaine d'avril et la 1ere quinzaine de mai.

L'organisation doit être inscrite au calendrier régional et national. Le Coreg Paca est assuré, en responsabilité civile, par son affiliation à la fédération de l'année en cours.

Les demandes d'autorisations Onf, Natura 2000, mairie et propriétaires privés doivent être demandées en fonction de la zone de travail retenue.

 Commission Jeunes	Organisations des activités jeunes au sein du Comité régional PACA	DOC - 004	
		Version 0	Page 7 de 17

Pour les règles de fonctionnement se référer à l'espace documentaire fédéral sur l'organisation de manifestations sportives sur la voie publique.

Le détail des documents officiels et obligatoires sont fournis et détaillés.

3.2.3 Désignation des participants

Les participants au critérium régional devront avoir participé à un critérium départemental. S'il n'y a pas de critérium départemental dans un département, les jeunes de ce département peuvent se rattacher au critérium départemental des départements voisins.

Les participants sont âgés de 13 à 18 ans dans l'année. 40 places sont ouvertes pour le critérium régional. Le nombre de places peut être réévalué en fonction des moyens financiers budgétisés à disposition.

Le nombre de sélectionnés par département est défini de la manière suivante :

$$\text{Nb participants régional} = \frac{\text{Nb participants critérium codep} \times \text{Nb places ouvertes}}{\text{Nb participants critères codeps}}$$

La valeur obtenue est arrondie au chiffre entier supérieur pour laisser la possibilité à tous les départements d'être représentés. Elle peut donc dépasser le nombre de places ouvertes.

La parité est calculée suivant la règle de répartition suivante :

$$\text{Nb participantes féminines} = \frac{\text{Nb féminines critérium codep} \times \text{Nb féminines critères codeps}}{\text{Nb participants critères codeps}}$$

Exemple de répartition :

- Nb participants critérium codep = 72 dont 10 féminines
- Nb participants critères codeps = 195
- Nb féminines critères codeps = 37
- Nb participants régional = $(72 \times 40) / 195 = 14,76$
- Ce codep obtient donc 15 places au régional pour l'arrondi supérieur.

Sur les 15 places ce codep doit réserver à usage exclusif aux féminines le nombre de places :

- Nb participantes féminines = $(10 \times 37) / 195 = 1,89$
- Ce codep doit réserver 2 places à usage exclusif aux féminines pour l'arrondi supérieur.

Dans le cas d'un nombre insuffisant de représentation féminine, les places restent vacantes.

3.2.4 Frais d'organisation

Les frais suivants sont pris en charge par le Coreg :

- Repas des participants et des bénévoles (enveloppe de 5€maxi par personnes) ;
- Frais bureautique liés à la préparation et à l'exécution du critérium ;
- Frais de déplacement, de repas et de nuitées des membres de la commission régionale.

Le délégué régional jeunes intègre également dans son budget prévisionnel les heures de bénévolat de l'ensemble de l'exercice.

Une école dont les sélectionnés et les bénévoles sont absent le jour du critérium est redevable du coût des repas commandés non pris.

 Commission Jeunes	Organisations des activités jeunes au sein du Comité régional PACA	DOC - 004	
		Version 0	Page 8 de 17

3.2.5 Règlement

Le règlement du critérium régional fait partie d'un document spécifique établissant le fonctionnement, les règles et le nombre de bénévoles nécessaires à son exécution.

3.3 La semaine nationale et européenne des jeunes

3.3.1 Objectifs

La semaine nationale et européenne des jeunes vient valider les apprentissages acquis durant les activités menées aux seins des structures jeunes du coreg Paca, que ce soit au travers des critères route et Vtt ou du Brevet d'éducation routière pour les plus jeunes.

Elle permet aux jeunes de vivre au travers de la pratique du vélo un temps de loisirs et de participer aux activités éducatives de la fédération. Elle favorise le développement de l'autonomie en découvrant un département sur le plan touristique et culturel en plaçant la sécurité au cœur des activités. Elle permet de s'approprier les valeurs citoyennes du cyclotourisme (respect des règles, respect de l'autre et la solidarité) en favorisant les échanges et rencontres entre les jeunes des différentes régions.

3.3.2 Organisation

L'organisation de cette activité est à la charge d'un Codep volontaire sous l'égide de la fédération. Un directeur de séjour est nommé par la fédération.

Le délégué régional jeunes est responsable de l'organisation du séjour pour le Coreg Paca. Il a pour mission d'assurer l'inscription des jeunes souhaitant participer à ce séjour. Il doit établir le fonctionnement du séjour en autonomie ou non en fonction des besoins du Coreg Paca.

Les dossiers d'inscriptions sont à communiquer, au Délégué Régional Jeunes, au plus tard le 10 mai de l'année en cours, date butoire, par les délégués départementaux jeunes. Après cette date, plus aucun dossier ne sera accepté. Les modalités des dossiers d'inscriptions sont fixées au préalable en réunion de comité directeur Paca (tarifs, nb de participants, autonomie, nb de cadres, etc...).

Un responsable coordonnateur pour la région Paca sera désigné directeur adjoint de séjour en charge du Coreg.

Le fonctionnement du séjour est expliqué dans le projet pédagogique fédéral avec ses objectifs et son organisation.

A réception de ces documents, une réunion préparatoire du séjour avec l'ensemble des éducateurs retenus sera organisée par le Délégué Régional Jeunes.

3.3.3 Désignation des participants

a. Désignation des sélectionnés critérium national route et Vtt

Les participants sont âgés de 13 à 18 ans dans l'année. Les places ouvertes pour le critérium national sont définies par la fédération au prorata du nombre de participants des critères départementaux.

Deux cas peuvent se produire.

- Pas d'organisation critérium régional :

Les participants au critérium national devront avoir participé à un critérium départemental.

Le nombre de sélectionnés par département est défini de la manière suivante :

$$\text{Nb participants national} = \frac{\text{Nb participants critérium codep} \times \text{Nb places ouvertes nationale}}{\text{Nb participants critères codeps}}$$

 Commission Jeunes	Organisations des activités jeunes au sein du Comité régional PACA	DOC - 004	
		Version 0	Page 9 de 17

La valeur obtenue est arrondie au chiffre entier inférieur pour laisser la possibilité à tous les départements d'être représentés. Elle ne peut pas dépasser le nombre de place ouverte.

La parité est calculée suivant la règle de répartition suivante :

$$\text{Nb participantes féminines} = \frac{\text{Nb féminines critérium codep} \times \text{Nb féminines critères codeps}}{\text{Nb participants critères codeps}}$$

Exemple de répartition :

- Nb participants critérium codep = 72 dont 10 féminines
- Nb participants critères codeps = 195
- Nb féminines critères codeps = 37
- Nb participants national = $(72 \times 7) / 195 = 2,58$
- Ce codep obtient donc 2 places au régional pour l'arrondi inférieur.

Sur les 2 places ce codep doit réserver à usage exclusif aux féminines le nombre de places :

- Nb participantes féminines = $(10 \times 37) / 195 = 1,89$
- Ce codep doit réserver 1 place à usage exclusif aux féminines pour l'arrondi inférieur.

Dans le cas d'un nombre insuffisant de représentation féminine, les places sont redistribuées aux hommes.

Dans le cas où, après calcul, le nombre de place ouverte n'est pas honoré, les places vacantes sont redistribuées aux Codeps ayant le quantième le plus élevé après la virgule.

- Organisation d'un critérium régional :

Les participants au critérium national devront avoir participé au critérium régional. Ils sont sélectionnés en fonction des résultats du critérium régional.

La parité est calculée suivant la règle de répartition suivante :

$$\text{Nb participantes féminines} = \frac{\text{Nb féminines critérium régional} \times \text{Nb places ouvertes}}{\text{Nb participants critères régional}}$$

Exemple de répartition :

- Nb participants critérium régional = 40 dont 7 féminines
- Nb participantes féminines = $(7 \times 7) / 40 = 1,22$
- Les féminines ont donc 2 places au national pour l'arrondi supérieur.

Dans le cas d'un nombre insuffisant de représentation féminine, les places sont redistribuées aux hommes.

b. Désignation des participants à la Semaine Nationale et Européenne des Jeunes

Les jeunes ayant participé à au moins une des activités (critérium départemental, concours d'éducation routière départemental) auront la priorité d'inscription à la SNEJ.

Les participants sont âgés de 9 à 18 ans dans l'année. 72 places sont ouvertes pour le séjour. Le nombre de places peut être réévalué en fonction des moyens financiers budgétisés à disposition.

Le nombre de sélectionnés par département est défini de la manière suivante :

$$\text{Nb participants Snej} = \frac{\text{Nb licenciés codep} \times \text{Nb places ouvertes}}{\text{Nb licenciés coreg}}$$

 Commission Jeunes	Organisations des activités jeunes au sein du Comité régional PACA	DOC - 004	
		Version 0	Page 10 de 17

La valeur obtenue est arrondie au chiffre entier inférieur pour laisser la possibilité à tous les départements d'être représentés. Elle ne peut pas dépasser le nombre de place ouverte.

La parité est calculée suivant la règle de répartition suivante :

$$\text{Nb participantes féminines} = \frac{\text{Nb féminines codep} \times \text{Nb participants Snej}}{\text{Nb licenciés codep}}$$

Exemple de répartition :

- Nb licenciés codep = 525 dont 30 féminines
- Nb licenciés coreg = 857
- Nb participants Snej = $(525 \times 72) / 857 = 44,10$
- Ce codep obtient donc 44 places à la Snej pour l'arrondi inférieur.

Sur les 44 places ce codep doit réserver à usage exclusif aux féminines le nombre de places :

- Nb participantes féminines = $(30 \times 44) / 525 = 2,51$
- Ce codep doit réserver 3 places à usage exclusif aux féminines pour l'arrondi supérieur.

Dans le cas d'un nombre insuffisant de représentation féminine, les places sont ouvertes aux hommes. Dans le cas d'un nombre insuffisant de représentation masculines les places sont ouvertes aux féminines.

c. Désignation de l'encadrement du séjour

Au moins un cadre, par école présente au séjour, doit être fourni par sa structure d'origine. La présence d'un cadre par école est nécessaire pour la connaissance des capacités des jeunes. Il est également un élément de repère pour les jeunes des écoles.

Dans le cadre de l'autonomie, une équipe intendance doit être affectée aux effectifs du séjour.

3.3.4 Frais d'organisation

Les frais suivants sont pris en charge par le Coreg :

- Inscription des cadres bénévoles sur le séjour ;
- Frais bureautique liés à la préparation et à l'exécution du séjour ;
- Frais de déplacement, de repas et de nuitées des membres de la commission régionale ;
- La part coût du séjour pour les jeunes est déterminé par le comité directeur.

Le Délégué Régional Jeunes intègre également dans son budget prévisionnel les heures de bénévolat de l'ensemble de l'exercice.

3.3.5 Règlement

Le règlement spécifique au séjour est développé par la fédération. Ce document est mis à jour chaque année. Dès sa parution avec le projet pédagogique, ils sont communiqués aux familles et aux éducateurs inscrits par le délégué régional jeunes

3.4 Transmettre les informations

Le DRJ est un vecteur de communication de la fédération vers les structures de son périmètre. Il prend ses éléments auprès de la sphère jeunesse à la réunion annuelle des DRJ mais également au travers des différents supports

 Commission Jeunes	Organisations des activités jeunes au sein du Comité régional PACA	DOC - 004	
		Version 0	Page 11 de 17

d'échange de la fédération (bulletin fédéral, revue cyclotourisme, cyclo mag, site internet etc...) La plupart de ces documents sont à disposition dans l'intranet fédéral. Il doit pouvoir en faire l'information et les transmettre aux DDJ et aux structures jeunes.

3.5 Relations privilégiées

Les relations du DRJ :

- Avec la sphère jeunesse, permettent d'assurer la remontée d'informations et des besoins des structures auprès de la fédération.
- Avec le DRF, permettent un suivi des besoins en formation pour assurer la quantité et la qualité des éducateurs au fonctionnement des structures. Elles permettent également le suivi pédagogique du programme commun de fonctionnement des écoles.

3.6 Etre le référent

Le DRJ doit se tenir informer de toute la réglementation fédérale et jeunesse et sports. Il communique chaque changement et ou modification aux DDJ et aux différentes structures jeunes.

Toutes les associations du Coreg peuvent prendre contact avec le DRJ pour se renseigner, connaître et comprendre les réglementations existantes.

Il doit pouvoir expliquer, valoriser et travailler avec les différentes structures jeunes sur le programme pédagogique commun.

3.7 Valider et assurer le suivi des agréments (création-renouvellement)

3.7.1 Création

Pour les créations d'agrément, le DRJ aide aux démarches et valide en dernier la demande.

a. Ecole

Afin de valider la demande d'agrément pour la création d'une école, il doit vérifier le projet pédagogique, les moyens éducateurs et matériels mis en place. Il communique avec cette nouvelle structure sur le plan pédagogique commun et la convention des structures Coreg. Il vérifie l'exactitude du dossier de demande et le transmet à la sphère jeunesse pour validation.

Après validation fédérale, il enregistre l'agrément afin d'en assurer le suivi.

b. Point Accueil Jeunes (PAJ)

Afin de valider la demande de création d'un Point Accueil Jeunes, il vérifie l'exactitude des informations inscrites, il transmet le dossier de demande à la sphère jeunesse pour validation.

Après validation fédérale, il enregistre le PAJ afin d'en assurer le suivi.

3.7.2 Renouvellement

L'agrément d'une école cyclo est donné pour trois ans en année calendaire. La sphère jeunesse fédérale envoie vers septembre un message aux écoles devant renouveler leur agrément.

Ce renouvellement est conditionné au compte rendu d'activités et de la qualification des éducateurs de la structure. Il doit s'assurer auprès du DRF de la remise à niveau des éducateurs.

Le DRJ devra suivre avec attention la démarche étant le dernier à apposer sa signature sur la demande de renouvellement.

 Commission Jeunes	Organisations des activités jeunes au sein du Comité régional PACA	DOC - 004	
		Version 0	Page 12 de 17

3.7.3 Compte rendu d'activités

Avant l'envoi du dossier de renouvellement, le DRJ doit vérifier le compte rendu d'activité. Il doit correspondre au projet pédagogique et éducatif de la structure mais également suivre le projet pédagogique fédéral et régional. Ce document doit reprendre l'ensemble des activités de l'école sur les trois années qui viennent de se dérouler.

3.8 Programme pédagogique commun

Le Coreg Paca met en place un programme pédagogique commun à l'ensemble de ses structures jeunes.

3.8.1 Objectifs

L'objectif est d'harmoniser le contenu de formation des écoles autour d'un même programme. Pour cela, le Coreg Paca met en place le carnet de progression du jeune cyclotouriste et des fiches éducatives.

3.8.2 Carnet de progression

Ce document individuel reprend l'ensemble des connaissances que doit acquérir un jeune tout au long de sa présence dans une école cyclo. Il se découpe en trois niveaux de compétence. L'acquisition de l'ensemble des niveaux permet au jeune d'obtenir par Vae le diplôme d'initiateur sans passer par le cursus de la formation.

Le carnet de progression est établi par l'école support. Il est rempli en concertation par le moniteur responsable de l'école et le jeune sur les compétences acquises.

La modification et mise à jour du carnet de progression sont de la responsabilité de l'Equipe Technique Régionale.

3.8.3 Fiches éducatives

L'élaboration des fiches est sous la responsabilité de l'Equipe Technique Régionale (ETR). Elles sont mises à jour régulièrement et communiquées au DRJ pour transmission aux structures de sa compétence.

3.8.4 Relations avec les responsables pédagogique des structures

Le DRJ organise, au minimum une fois par an, une réunion de travail avec les responsables pédagogique des structures avec pour objectifs :

- D'établir la synthèse de travail de l'année en cours ;
- D'appréhender les points durs de fonctionnement ;
- De connaître les points positifs ;
- De prendre connaissance des demandes d'évolutions et de modifications du projet pédagogique.

Un compte rendu et un procès-verbal de réunion sont établis pour prendre acte des informations communiquées et des décisions.

3.9 Règlements fédéraux

Le DRJ doit s'assurer de la connaissance et du suivi des règlements fédéraux. Son rôle de conseiller prend toute son importance pour permettre aux structures de fonctionner dans le suivi des règlements.

3.10 Suivi des conventions Coreg Paca

 Commission Jeunes	Organisations des activités jeunes au sein du Comité régional PACA	DOC - 004	
		Version 0	Page 13 de 17

Le Coreg Paca a mis en place une convention de fonctionnement avec les structures jeunes de son périmètre. Le DRJ doit assurer le suivi de cette convention et le respect de celle-ci par les structures signataires.

Il incite les nouvelles structures à adhérer à cette convention.

Pour permettre le suivi, les structures doivent retourner, au DRJ, le carnet de challenge national des écoles de cyclotourisme. Le DRJ sera chargé de communiquer ce carnet, à la fédération, après exploitation des données.

Cette convention permet l'attribution d'une aide financière dans le fonctionnement des structures jeunes.

3.11 Les aides financières

Les aides financières se décomposent de différentes façons.

3.11.1 Aides financières fédérales

a. Promotion Loisirs Jeunes (PLJ)

L'aide PLJ concerne les activités jeunes organisées en autonomie, séjours, voyages itinérants, cyclo camping, etc...

Cette aide est attribuée pour les actions d'une durée minimum de 2 jours (1 nuitée) aux conditions du cahier des charges des voyages itinérants et séjours.

Le montant de l'aide est de 3 € par jour pour chaque jeune et chaque encadrant. Pour l'obtention de cette aide, se conformer au document fédéral détaillant les règles d'obtention et du document d'inscription de cette aide.

b. Challenge national des écoles de cyclotourisme

Le carnet de challenge permet l'obtention d'une aide financière au regard des activités développées par l'école. Son objectif est de faire participer les jeunes aux organisations fédérales extérieures à leur club, de susciter de nouveaux projets afin de diversifier les activités éducatives et de valoriser l'encadrement dans les actions pédagogiques.

Cette aide est calculée par un nombre de points attribués pour chaque activité. Une dotation financière supplémentaire peut être obtenue en fonction du classement de la structure au niveau national dans les écoles de + 30 jeunes et - 30 jeunes.

Cette aide est conditionnée au rendu du carnet de challenge. Il doit être retourné au DRJ pour le calcul de l'aide financière Coreg Paca avant le 15 août. Le DRJ est chargé de communiquer, ce carnet, à la fédération avant le 31 août de l'année en cours.

3.11.2 Aides financières Coreg Paca

La convention Coreg Paca est établie avec les structures jeunes. Elle permet d'attribuer une aide financière en fonction du nombre de jeunes dans la structure et des activités développées. Elle tient compte des renseignements fournis par le carnet de challenge national des écoles de cyclotourisme. Son calcul est fait à partir du 15 août de l'année en cours. Le compte-rendu d'activité des écoles est validé par le DRJ qui transmet le fichier, des aides à verser définies par la convention, au trésorier. L'aide est versée en septembre sur les comptes associatifs.

3.11.3 Aides financières Codep

Chaque Codep à son fonctionnement. Il faut se rapprocher du Délégué Départemental Jeunes pour connaître les aides et les conditions d'attribution.

3.11.4 Aides financières institutionnelles

Des aides financières institutionnelles peuvent être octroyées au moyen de demandes de subventions. Il faut se rapprocher de sa mairie, de la communauté de communes, de son département, du député de circonscription.

Les documents officiels Cerfa 12165-04, la notice d'explications Cerfa 51781#01 et le compte rendu financier Cerfa 15059-01 sont utilisables pour faire une demande mairie, communauté de communes, département, région et ministère de tutelle.

 <i>Commission Jeunes</i>	Organisations des activités jeunes au sein du Comité régional PACA	DOC - 004	
		Version 0	Page 14 de 17

Beaucoup de demandes sont maintenant dématérialisées. Il faut consulter les sites internet des différents institutionnels.

3.12 Evolution de la conduite des activités jeunes

Pour être une force de proposition sur la conduite des activités jeunes, le DRJ doit être à l'écoute de ses structures. Le monde des jeunes est en perpétuelle évolution, leurs attentes également.

Pour intéresser les jeunes mais également l'encadrement, il faut être à la recherche de nouveautés et ne pas rester figer dans l'acquis.

Il faut proposer, modifier, modeler au sein du Coreg Paca. La concertation et l'écoute des structures doivent faire émerger de nouvelles idées et activités.

3.13 Budget prévisionnel de fonctionnement

Le budget prévisionnel N+1 de la commission jeunes du Coreg Paca est établi par le DRJ. Il tient compte des activités à développer inscrites au calendrier national. Les heures de bénévolat des acteurs au fonctionnement des projets sont également intégrées. Cette planification budgétaire est nécessaire pour définir le quantitatif des jeunes sur les actions à venir. Elle est intégrée au calcul des décisions et arbitrages budgétaires du Coreg Paca.

3.14 Compte rendu d'activité du DRJ

Le compte-rendu d'activité est établi pour communiquer le bilan financier de chaque action et de définir si les objectifs ont été atteints. Il reprend action par action le bilan des points positifs et négatifs en donnant également les pistes d'améliorations et de modifications.

Il est établi en concertation avec les DDJ et les structures jeunes pour connaître leur avis.

 <i>Commission Jeunes</i>	Organisations des activités jeunes au sein du Comité régional PACA	DOC - 004	
		Version 0	Page 15 de 17

4 GLOSSAIRE

Sigle	Libellé
CEER	Concours Européen d'Education Routière
CNER	Concours National d'Education Routière
CODEP	Comité Départemental
COREG	Comité Régional
CRER	Concours Régional d'Education Routière
DDJ	Délégué Départemental Jeunes
DRF	Délégué Régional Formation
DRJ	Délégué Régional Jeunes
ETR	Equipe Technique Régionale
PACA	Provence-Alpes Côte d'Azur
PAJ	Point Accueil Jeunes
PLJ	Promotion Loisirs Jeune
SNEJ	Semaine Nationale et Européenne des Jeunes

 <i>Commission Jeunes</i>	Organisations des activités jeunes au sein du Comité régional PACA	DOC - 004	
		Version 0	Page 16 de 17

5 ANNEXES

5.1 **Annexe 1 Règlement CRER**

Document téléchargeable sur le site internet du Coreg Paca

5.2 **Annexe 2 Règlement critérium régional**

Document téléchargeable sur le site internet du Coreg Paca

5.3 **Annexe 3 Règlement critérium national**

Document téléchargeable sur le site intranet fédéral dans l'espace documentaire

5.4 **Annexe 4 Agrément école**

Document téléchargeable sur le site intranet fédéral dans l'espace documentaire

5.5 **Annexe 5 Agrément PAJ**

Document téléchargeable sur le site intranet fédéral dans l'espace documentaire

5.6 **Annexe 6 Projet pédagogique agrément**

Document téléchargeable sur le site intranet fédéral dans l'espace documentaire

5.7 **Annexe 7 Projet pédagogique commun**

Document téléchargeable sur le site internet du Coreg Paca

5.8 **Annexe 8 Convention Coreg Paca**

Document téléchargeable sur le site internet du Coreg Paca

5.9 **Annexe 9 Cerfa 51781#01 Notice attribution subvention**

Document téléchargeable sur internet

5.10 **Annexe 10 Cerfa 12165-04 demande attribution subvention**

Document téléchargeable sur internet

5.11 **Annexe 11 Cerfa 15059 Compte-rendu financier sur attribution subvention**

Document téléchargeable sur internet

